PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
Association de Chasse et Pêche des Nymphes Inc.

Date : 6 avril 2025
Heure : 9 h 39

---

1. Mot de bienvenue et nomination de la présidente d'assemblée

Me Katia Sini est proposée et accepte d'agir à titre de présidente d'assemblée.
Elle souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les directives relatives au bon déroulement de l'assemblée.

La présidente d'assemblée informe les membres que l'assemblée est enregistrée à des fins de rédaction du procès-verbal uniquement. Elle précise qu'**aucune autre captation audio ou vidéo n'est autorisée** durant l'assemblée.

Les règles de conduite sont rappelées, soit le respect, la politesse et l'exercice du droit de parole afin d'assurer le bon déroulement des échanges.

---

2. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est officiellement ouverte à **9 h 39**.

---

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La lecture de l'ordre du jour est effectuée.

Un membre soulève qu'une assemblée spéciale tenue l'année précédente ne figure pas à l'ordre du jour.
La présidente d'assemblée précise que le document concerné sera imprimé et distribué aux membres qui le désir.

Un membre demande l'ajout d'un point « Varia », incluant un sous-point relatif à la mise aux normes.

Un autre membre soulève des questions concernant l'existence d'un enregistrement vidéo d'une assemblée antérieure, son accessibilité aux membres, ainsi que les raisons ayant mené à sa non-diffusion.

La présidente d'assemblée précise que cet enregistrement avait été réalisé à des fins internes, que certaines personnes filmées n'avaient pas autorisé sa diffusion et que des enjeux techniques affectaient la qualité et l'intégrité de la vidéo.

Il est proposé que ces éléments soient abordés au point Varia, puisque ce sujet ne figurait pas initialement à l'ordre du jour.

Document de travail

4. Quorum et présences

Il est constaté que **189 personnes** sont présentes à l'assemblée.
Le quorum est donc **dûment atteint**, conformément aux règlements généraux de l'Association.

---

5. Présentation des membres du conseil d'administration

Les membres suivants du conseil d'administration sont présentés aux membres :

- **Joanie Ducharme**, présidente
- **Frédérique Garceau**, secrétaire
- **Michel Rivest**, administrateur
- **Pierre Ducharme**, administrateur
- **Angèle Ricard**, administratrice
- **Réjean Beausoleil**, administrateur (absent – procuration fournie, hospitalisation)

Il est également mentionné que :

- **M. Jean-Guy Brousseau** a remis sa démission;
- **Deux (2) postes d'administrateurs sont vacants** au moment de l'assemblée.

---

6. Présentation des invités

Les personnes suivantes sont présentées à titre d'invités :

- **M. Donald Jean**, directeur régional, Direction de la Faune – Lanaudière et Laurentides, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- **M. Alexandre Mathieu-Bourgeois**, directeur adjoint – Services des aménagements, MRC de Matawinie
- **Mme Myriam Bergeron**, directrice générale et biologiste, Réseau ZEC
  (absente en raison d'un accident de la route)

---

7. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 6 avril 2024

La présidente d'assemblée demande l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue le 6 avril 2024.

Il est proposé de **suspendre la lecture** du procès-verbal.
La suspension de la lecture est **adoptée**.

Document de travail

Un membre soulève des commentaires concernant certains engagements exprimés lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024, notamment en lien avec la recherche d'un avis juridique et la représentation des intérêts des membres.

La présidente de l'Association apporte des précisions quant aux démarches entreprises, incluant des consultations auprès de partenaires et l'obtention d'un avis juridique par Muni-conseil.

Un membre demande que les décisions soient soumises à l'assentiment des membres par vote.

Un **vote à main levée** est tenu.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 6 avril 2024 est adopté.

---

8. Mot de la présidente

La présidente de l'Association prononce son allocution.

Elle souligne qu'à la clôture de l'exercice **2024**, la ZEC fait face à des **défis importants**, notamment en lien avec la **mise aux normes** et l'application de politiques internes instaurées au cours des dernières années. Elle rappelle que l'Association de Chasse et Pêche des Nymphes inc. a pour mission première la chasse et la pêche, et qu'une réflexion sérieuse et collective s'impose quant à l'avenir de la ZEC.

La présidente mentionne que les membres du conseil d'administration travaillent de manière collaborative et solidaire afin d'assurer la pérennité du territoire, dans un contexte de contraintes budgétaires, notamment pour l'entretien des chemins et des infrastructures.

Elle invite les membres à travailler ensemble afin de trouver des solutions permettant de mieux servir les utilisateurs du territoire, tout en soulignant le dévouement des employés et des bénévoles, qui contribuent activement au bon fonctionnement de la ZEC.

La présidente conclut en indiquant qu'il est nécessaire de se tourner vers l'avenir avec optimisme, de recentrer les actions sur les règlements et les pratiques fondamentales, et de préserver le territoire afin qu'il demeure accessible et entretenu pour les générations futures.

Elle rappelle également que l'Association compte 814 membres, que plusieurs activités de camping y sont offertes, mais que la ZEC demeure une association de chasse et de pêche.

---

9. Rapport sur les projets à venir

La présidente présente les principaux projets à venir :

Prêt-à-camper
À la suite d'une demande formulée par le conseil d'administration précédent, un projet de prêt-à-camper est en cours de réalisation au **lac Croche**. La mise en service est prévue vers la mi-juin 2025. Ce projet vise à offrir une

Document de travail

expérience accessible et distinctive tout en générant des revenus supplémentaires, et bénéficie d'une subvention couvrant 50 % des coûts admissibles.

Pêcheurs en herbe
L'activité de Pêcheurs en herbe se tiendra le **7 juin 2025** au lac Croche. Cette activité vise à initier les jeunes de **6 à 17 ans** à la pêche sportive, à leur enseigner les règlements applicables et les bonnes pratiques. Les participants recevront un permis de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans. La majorité des places sont déjà comblées. L'activité se déroulera dans le secteur sud cette année et dans le secteur Centre l'an prochain. La présence d'un biologiste ainsi que d'un représentant de la protection de la Faune est prévue.

Location de kayaks et de planches à pagaie
Un service de location de kayaks et de planches à pagaie est envisagé au lac Merisier et au lac Gauthier au cours des prochaines années. Des possibilités de subventions sont actuellement à l'étude afin de soutenir le développement de cette offre.

Sentiers et randonnée pédestre
Le secteur Centres et Nord dispose déjà de sentiers de randonnée pédestre. Un développement similaire est envisagé dans le secteur sud dans les années à venir.

Tournois de pêche et gala de fin de saison
Un projet visant à relancer les tournois de pêche, ainsi que l'organisation d'un gala de fin de saison, est présenté. Ces activités auraient pour objectif de promouvoir la pêche, de souligner les efforts des participants, de mettre en valeur les réalisations de chasse et de pêche, et de renforcer l'esprit de collaboration et de convivialité au sein de la communauté.

---

10. Rapport sur la trésorerie

La lecture du rapport de trésorerie débute. À la demande d'un membre, il est convenu de ne procéder qu'à la lecture des conclusions et des observations du vérificateur.

Il est notamment mentionné :

- une **perte de liquidités de 249 770 $** au cours des deux derniers exercices;
- que cette situation, combinée à d'autres observations, fait état de l'existence d'une **incertitude significative** susceptible de soulever un doute quant à la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités.

Un membre demande des explications concernant un placement d'environ 200 000 $ détenu antérieurement par la ZEC.

La présidente précise que ce placement avait déjà été retiré et liquidé avant l'Assemblée générale annuelle de 2024. Elle indique que des démarches sont en cours afin de retracer l'utilisation de ces sommes, en collaboration avec le vérificateur financier et les autorités compétentes, et qu'une enquête est présentement en cours concernant les finances de la ZEC.

Il est mentionné que l'exercice financier s'est terminé le **30 novembre 2024**.

Document de travail

Les principaux éléments présentés sont les suivants :

- **Produits** : 655 530 $, en diminution par rapport à l'exercice 2023
- **Frais d'exploitation** : 779 891 $ (comparativement à 812 250 $ en 2023)
- **Insuffisance des produits sur les charges** : 126 361 $ (comparativement à 114 580 $ en 2023)

Concernant les **immobilisations**, il est indiqué que :

- le **pont du lac Croche** a dû être reconstruit, malgré l'absence de prévision budgétaire à cet effet;
- malgré l'obtention d'une subvention, ce projet a entraîné une **dépense supplémentaire d'environ 19 000 $**;
- un **camion a été accidenté et déclaré perte totale**, sans remplacement à ce jour.

Les éléments financiers suivants sont également mentionnés :

- **Actifs** : 632 634 $ (comparativement à 645 043 $ en 2023);
- **Passifs** : 632 634 $ (comparativement à 645 043 $ en 2023);

Il est également précisé que :

- l'Association présente un déficit accumulé,
- certaines conditions sont jugées défavorables, notamment en lien avec l'application d'une **directive ministérielle** concernant les équipements de camping et la mise aux normes, ce qui entraîne des coûts importants, incluant des frais juridiques;

Il est également mentionné que :

- **plusieurs recours judiciaires** sont actuellement en cours, ce qui occasionne des frais juridiques élevés;
- la poursuite des activités de l'Association dépend de sa capacité à restructurer certaines activités et à obtenir du financement afin de maintenir ses opérations et faire face à ses obligations;
- les états financiers ont été préparés selon **l'hypothèse de la continuité de l'exploitation**, sans redressement, la direction estimant que les mesures prises ou envisagées permettront d'atténuer les incertitudes soulevées.

Il est également précisé que :

- les dépenses ont augmenté de façon significative par rapport aux années précédentes;
- aucune subvention récurrente n'a été accordée aux ZECS pour l'exercice en cours.

Un membre demande des précisions concernant les honoraires professionnels.
Il est répondu que ceux-ci se divisent principalement en deux volets :

1. **Frais comptables**, estimés à environ 18 000 $;
2. **Honoraires professionnels**, incluant le soutien comptable et les frais juridiques.

À la demande d'un membre, des précisions sommaires sont fournies concernant certains **dossiers juridiques en cours**, sans entrer dans les détails, compte tenu du caractère actif des procédures, notamment :

1. un recours intenté par une personne détentrice d'un bail de villégiature, alléguant une perte de jouissance;
2. un recours relatif à la **mise aux normes**;
3. un recours impliquant la **famille Brissette**.

Document de travail

Un membre demande des informations concernant un prêt bancaire.
La présidente précise qu'un prêt a été accordé par les **Caisses** pour le remplacement éventuel d'un camion et pour des systèmes informatiques. Toutefois, le conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce financement pour le moment, jugeant les obligations de remboursement difficiles à assumer dans le contexte financier actuel.

Un membre demande comment le projet de prêt-à-camper sera financé.
La présidente précise que ce projet relève du **Regroupement des quatre ZECS de Lanaudière**. Chaque ZEC bénéficiera d'un prêt à camper au coût de 44 250 $, assorti d'une subvention de 50 %. Le solde d'environ 22 000 $ devra être remboursé au Regroupement.

Les **états financiers de l'exercice 2024 sont adoptés** par l'assemblée.

---

11. Nomination du vérificateur-comptable pour l'exercice 2025

La présidente explique que ce dossier devait être pris en charge par un membre du conseil d'administration, lequel a démissionné récemment. Il a été constaté par la suite que les démarches n'avaient pas été complétées.

Des démarches ont été entreprises dans un délai restreint afin de solliciter des firmes, toutefois :

- peu de cabinets sont disposés à accepter de nouveaux mandats;
- plusieurs firmes ne réalisent pas de mandats pour des organismes sans but lucratif.

Dans ce contexte, la présidente propose de renouveler le mandat de la firme Boisvert et Chartrand pour l'exercice 2025.

Un membre exprime son insatisfaction, rappelant qu'une demande en ce sens avait été formulée lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

La **nomination de la firme Boisvert et Chartrand à titre de vérificateur-comptable pour l'exercice 2025 est adoptée**.

---

12. Prévisions budgétaires pour l'exercice 2025

La présidente présente les prévisions budgétaires 2025 et les orientations retenues afin de redresser la situation financière de l'Association.

Elle indique qu'une restructuration des opérations est nécessaire afin de résorber le déficit accumulé depuis 2022.
Les principales mesures envisagées incluent :

- des **réductions au niveau des effectifs**;
- une diminution des dépenses liées à l'**entretien des chemins**;
- une réduction des dépenses en **ensemencement**.

Document de travail

Il est précisé qu'aucune subvention récurrente n'est disponible pour l'exercice 2025 et que des efforts collectifs seront requis au cours des un à deux prochains exercices afin de stabiliser la situation financière.

La présidente mentionne également que plusieurs mesures de rationalisation ont déjà été mises en place, notamment :

- la cessation de paiements pour des **services de télécommunications inutilisés**;
- la **fermeture des bureaux de Saint-Damien**, générant une économie annuelle d'environ **10 000 $**;
- la réorganisation du travail d'une employée, désormais affectée aux **postes d'accueil** et au **télétravail**.

Il est également mentionné que la mise en place de la plateforme **Endorphine** permettra de réduire les coûts administratifs et d'assurer le paiement obligatoire lors de l'enregistrement. Des démarches de recouvrement de sommes dues ont également été effectuées, permettant de récupérer environ 15 000 $ depuis 2022.

La présidente informe les membres qu'une **légère indexation tarifaire** est prévue, la tarification n'ayant pas été révisée depuis 2020, et précise que la ZEC demeure parmi les moins dispendieuses comparativement à des territoires similaires.

Un membre demande combien d'avis de retrait ou d'expulsion ont été émis en date du 31 mai 2025.
Il est répondu que **93 avis** ont été émis, représentant un montant approximatif de **93 000 $**.

---

12. Indexation tarifaire 2025

La présidente présente la proposition d'indexation tarifaire pour 2025.

Le tarif de base, précédemment fixé à **12,32 $**, est porté à **12,72 $**.

La proposition est adoptée par l'assemblée.

---

13. Présentation de la plateforme Endorphine

La présidente présente la plateforme **Endorphine**, qui sera déployée et accessible :

- en ligne, **24 heures sur 24**;
- dans les **postes d'accueil**, avec l'assistance des préposés.

Il est précisé que :

- une **adresse courriel** est actuellement requise pour l'enregistrement, des ajustements étant en cours par les programmeurs;
- des **codes QR** seront fournis afin d'être apposés dans les véhicules et sur les VTT;
- l'impression de formulaires papier ne sera plus nécessaire;
- à la sortie du territoire, les utilisateurs recevront un **courriel de confirmation** et devront **déclarer leurs prises**;
- les paiements pourront être effectués **en ligne par carte de crédit** ou **aux postes d'accueil**.

Document de travail

La plateforme vise principalement à **réduire les coûts administratifs**, la consommation de papier et à améliorer la gestion des accès. Elle est actuellement en **phase de déploiement dans 13 ZECS**, sous la coordination de **Réseau ZEC**.

Il est également précisé que :

- les **visiteurs journaliers** peuvent s'enregistrer via la plateforme;
- à terme, les **contrats**, l'**historique des utilisateurs** et les **règlements de la ZEC** seront accessibles en tout temps sur Endorphine.

---

14. Mise à jour générale des règlements généraux

14.1 Siège social

Il est proposé de modifier les règlements généraux afin de prévoir que le **siège social** de la corporation peut se trouver dans la **MRC de Matawinie ou dans la MRC D'Autray**, considérant que le poste d'accueil est actuellement situé à **Mandeville**, dans la MRC D'Autray.

Proposition adoptée.

14.2 Sceau de la corporation

Il est proposé de modifier les règlements afin que le **sceau de la corporation** soit conservé par le **secrétaire**, considérant qu'il n'y a plus de siège social permanent.

Proposition adoptée.

14.3 Nombre d'administrateurs

Il est proposé de modifier les règlements afin de réduire le nombre de membres du conseil d'administration de **huit (8) à six (6)**, considérant que le nombre maximal n'est jamais atteint et que cette modification permettrait de réduire les frais de déplacement.

Des membres s'y opposent, mentionnant qu'ils auraient souhaité recevoir cette information préalablement à l'assemblée afin d'en analyser les impacts.

À la suite d'un **vote à main levée**, la proposition est **annulée**.

14.4 Inadmissibilité à une candidature au conseil d'administration

Il est proposé de modifier les règlements afin qu'un membre ayant un **dossier judiciaire actif contre la corporation** ne puisse soumettre sa candidature au conseil d'administration, afin de limiter les conflits d'intérêts dans les dossiers où il s'y oppose.

Document de travail

Plusieurs membres s'y opposent.

Proposition rejetée.

14.5 Mise en candidature

Il est rappelé que le **bulletin de candidature** est actuellement acheminé avec l'avis de convocation.

Il est proposé :

- que le bulletin de candidature soit **acheminé avec la convocation** et également **disponible en tout temps sur le site web**;
- qu'un membre ne puisse **appuyer qu'une seule candidature**.

Des membres s'y opposent.

À la suite d'un vote, la **proposition est rejetée**.

14.6 Scrutateurs

À la suite de l'Assemblée générale annuelle de l'année précédente, il est proposé d'ajouter **deux (2) scrutateurs** au vérificateur lors d'une période de vote.

Proposition adoptée.

14.7 Démission d'un administrateur

Il est rappelé qu'actuellement, un membre du conseil d'administration peut démissionner par courrier recommandé, par message ou en mains propres.

Il est proposé d'ajouter le **mode courriel** à ces moyens de démission.

Proposition adoptée.

14.8 Disqualification

Il est mentionné qu'un administrateur ne doit pas transmettre de documents privés à un tiers sans autorisation.

Il est proposé d'ajouter qu'un manque de respect ou de civilité à plus d'une reprise lors des réunions du conseil d'administration, la non-distinction entre les intérêts personnels et ceux de la corporation, entraînant des conflits d'intérêts ou des décisions inappropriées, le tout en contradiction avec l'**article 4.12**, puisse entraîner une disqualification.

Document de travail

Un membre demande si ces éléments sont prévus au code de déontologie ou d'éthique.
La présidente précise que ces éléments n'y sont pas spécifiés clairement.

Proposition adoptée.

14.9 Rémunération et remboursement des administrateurs – Article 4.10.2

Il est proposé d'ajouter que tous les membres du conseil d'administration peuvent se faire rembourser les dépenses réelles par le trésorier, sur présentation d'un compte détaillé (repas, déplacements, etc.), selon **un barème fixe recommandé par Revenu Québec**, afin de limiter les dépenses du conseil d'administration.

Un membre demande les montants encourus :

- **14 247 $** pour l'année précédente;
- **34 000 $** pour l'année antérieure.

Proposition adoptée.

14.10 Pouvoir des administrateurs – Article 5.09 (Politiques internes)

Il est proposé d'ajouter que les membres du conseil d'administration peuvent adopter **des politiques internes** afin d'assurer une meilleure gestion, notamment en matière de **finances**, de **ressources humaines** et de **gestion**, considérant qu'aucune politique formelle n'existe actuellement à ces égards.

Proposition adoptée.

14.11 Assemblées du conseil d'administration – Avis de convocation

Il est proposé de modifier les règlements afin que les avis de convocation soient transmis :

- par la poste à la **dernière adresse connue**;
- par **courriel**.

Cette modification vise à retirer les modes de transmission par **fax et télégramme**.

Proposition adoptée.

14.12 Lieu des assemblées

Il est rappelé que les assemblées doivent se tenir dans les **postes d'accueil** ou tout autre endroit afin de réduire les coûts.

Il est proposé d'ajouter que les assemblées peuvent également se tenir par **TEAMS ou ZOOM**.

Proposition adoptée.

Document de travail

14.13 Renonciation

Il est rappelé que tout membre du conseil d'administration peut renoncer par écrit aux avis de convocation, à tout changement ou même à la tenue d'une assemblée.

Il est proposé de retirer les modes de renonciation par **fax et télégramme**.

Un membre propose qu'en cas d'assemblée tenue par **TEAMS ou ZOOM**, la renonciation puisse également être faite par **visioconférence**.

Proposition adoptée.

14.14 Secrétaire et conservation des archives

Considérant qu'il n'y a plus de siège social, il est proposé que le **sceau de la corporation** ainsi que l'ensemble des **archives numériques** (rapports, listes de membres, documents officiels, etc.) soient conservés par le **secrétaire**.

Un membre propose qu'une **copie de sauvegarde** soit conservée.
La présidente précise qu'une sauvegarde existe actuellement sur le drive de Réseau ZEC.

Un membre demande qu'une copie supplémentaire soit également conservée au niveau de la ZEC.

Proposition adoptée.

14.15 Carte de membre

Il est proposé d'ajouter que tout membre doit **signer sa carte de membre** et **attester avoir pris connaissance des règlements du territoire de la ZEC** (ex. : droits journaliers).

Proposition adoptée.

---

15. Présentation du règlement des campings

15.1 Enregistrement et paiement

Si une facture nécessite un rappel, des **frais administratifs** seront appliqués.

Les utilisateurs peuvent s'enregistrer :

- dans les **postes d'accueil**;
- sur la plateforme **Endorphine**.

Document de travail

En dehors des heures d'ouverture, l'enregistrement doit se faire par Endorphine.
Un **terminal** sera mis à la disposition des utilisateurs dans les postes d'accueil.

À la sortie du territoire, la feuille d'enregistrement doit être remise ou l'enregistrement doit être fermé sur Endorphine, à défaut de quoi des amendes peuvent s'appliquer.

La feuille d'enregistrement doit être **placée sur la vitre avant du véhicule**, ou la **vignette apposée sur la vitre arrière**, et être **visible en tout temps**.

La **déclaration des prises est obligatoire**, en indiquant :

- le nombre de prises;
- le nombre d'heures pêchées;
- le lac fréquenté.

En l'absence de prise, la valeur **zéro (0)** doit être inscrite.
Cette mesure vise à permettre l'évaluation des lacs et du territoire.

15.2 Validité maximale des enregistrements

- **Pêche** : 10 jours
- **Chasse** : 9 jours
- **Camping** : 31 jours
  (période continue sans quitter la ZEC pour une nuit à l'extérieur)

Dès la sortie de la ZEC, l'enregistrement doit être fermé ou la feuille remise.
Cette exigence est notamment requise afin de permettre la localisation des usagers en cas de feu de forêt.

15.3 Conditions de chasse et de pêche

Pour chasser ou pêcher, l'usager doit s'être enregistré au préalable et avoir acquitté ses droits.

La limite de prises d'omble de fontaine est fixée à **8**, sauf pour les lacs contingentés.

Il est interdit d'utiliser du poisson comme appât, mort ou vivant.

Nul ne peut :

- déranger ou détruire un **barrage de castor**;
- couper, mutiler ou endommager des **arbustes ou plantes**;
- endommager ou détruire des **panneaux ou pancartes** appartenant à la ZEC;
- prendre du **matériel appartenant à la ZEC** (gravier, sable, etc.) sans autorisation préalable;
- jeter des **déchets** sur le territoire.

Document de travail

Nul ne peut construire ou installer un **quai** sans avoir obtenu au préalable une autorisation de la ZEC et du ministère de l'Environnement.

15.4 Circulation et véhicules

Un droit d'accès par conducteur/véhicule est obligatoire.
Le forfait inclut le ou la conjoint(e) ainsi que les enfants mineurs demeurant à la même adresse.

L'utilisateur doit circuler de façon sécuritaire et respectueuse.
Les limites de vitesse permises sont :

- **10 km/h** sur les campings
- **25 km/h** aux abords des campings
- **50 km/h** sur l'ensemble du territoire

Il est interdit :

- d'utiliser un véhicule à des fins de compétition, course ou rallye;
- à toute personne de moins de 16 ans de conduire un véhicule à moteur.

Tout véhicule doit être immatriculé et détenir un certificat valide pour circuler.

15.5 Embarcations et moteurs

Les moteurs hors-bord sont interdits sur les lacs, à l'exception des lacs suivants, où un moteur 9,9 forces est permis :

- Lac à la Pluie
- Lac Gauthier
- Lac des Îles
- Lac Casson
- Lac Étroit
- Lac du Grand Mastigouche
- Lac Saint-Jacques
- Lac Hostile
- Lac du Canot d'Écorce
- Lac Crystal

La pratique du ski nautique et de la moto marine est interdite sur l'ensemble du territoire.

Toute embarcation laissée aux abords d'un lac doit être identifiée par une vignette, disponible dans les postes d'accueil au coût de **15 $**.

Il est interdit d'attacher ou de barrer une embarcation à un quai appartenant à la ZEC.

Document de travail

15.6 Chasse aux gros gibiers et circulation

Durant la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu, il est interdit d'utiliser un VTT à des fins récréatives, sauf pour :

- le chasseur lui-même afin de se rendre à son territoire;
- la récupération d'une carcasse.

Les usagers doivent :

- signaler leur présence aux autres chasseurs;
- respecter les chasseurs en déplacement;
- limiter raisonnablement la zone de leur site;
- accepter que d'autres chasseurs utilisent le secteur;
- modérer la circulation dans les zones placardées;
- porter un **dossard orange**;
- circuler discrètement afin de ne pas faire fuir le gibier.

15.7 Dispositions générales

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans un foyer ou baril prévu à cet effet, sous surveillance en tout temps, en respectant les interdictions et les consignes de la **SOPFEU**, et sans proximité avec la végétation.

Sur les campings, la circulation est permise à une vitesse maximale de **10 km/h**, uniquement pour se déplacer d'un point A à un point B.
aucune limite d'heure ne s'applique, mais il est interdit de faire fonctionner inutilement le moteur lorsqu'un véhicule est stationné.

Nul ne peut s'approprier une partie du territoire ou y faire sa loi, sous peine de sanction.

Les **génératrices** peuvent fonctionner :

- entre **9 h et 12 h**;
- entre **13 h et 16 h**.

Elles ne doivent pas fonctionner de façon continue et ne peuvent servir qu'à recharger des batteries ou effectuer de légers travaux.

Le **camping rustique et aménagé** ne peut être pratiqué qu'aux endroits indiqués à cette fin.

Le **camping sauvage en tente** est permis sur l'ensemble du territoire, à l'exception :

- des débarcadères de lacs;
- des accès routiers.

Aucun feu à ciel ouvert n'est permis et les droits doivent être acquittés.

Document de travail

Les **animaux** doivent être tenus en laisse; les excréments doivent être ramassés.
Il est interdit de jeter les sacs d'excréments dans les installations septiques de la ZEC.
Les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance ni aboyer de façon discontinue, sous peine d'expulsion.

Les **feux d'artifice** sont interdits sur tout le territoire.

Un **code d'éthique-utilisateur** doit être signé pour accéder au territoire.

15.8 Carte de membre et droits

La carte de membre et les droits doivent être acquittés pour avoir accès aux forfaits des utilisateurs, à l'exception du droit de circulation.

Pour bénéficier des forfaits, l'utilisateur doit :

- avoir **18 ans et plus**;
- avoir acquitté l'ensemble des droits exigibles;
- ne présenter aucun **arriéré ou somme due**.

L'année financière se terminant le **30 novembre**, la carte de membre est valide du **1er décembre au 30 novembre** de chaque année.

Les droits exigibles sont **non remboursables**, sauf si le conseil d'administration juge opportun de procéder à un remboursement.

Le conseil d'administration peut, par résolution :

- radier tout membre qui omet de verser ses cotisations;
- suspendre ou radier un membre qui contrevient aux règlements ou commet un acte indigne, contraire ou néfaste à la corporation.

Le membre visé pourra faire valoir son point de vue devant le conseil d'administration avant qu'une décision finale ne soit rendue.

La carte de membre doit être valide pour permettre l'exercice des droits de vote lors de l'Assemblée générale annuelle.

Un membre peut démissionner en retournant sa carte de membre.

15.9 Campings et contrats de location

Un **contrat de location** est requis pour les campings aménagés et rustiques.
Le contrat doit être **signé** et les droits **acquittés avant le 31 mai**.

En cas de non-paiement, le locateur pourra remettre l'emplacement dans la **liste des tirages au sort**, sans préavis.

Document de travail

L'**OGZ** transmet à la **DGFA** le modèle de contrat avant son utilisation.
Les conditions intégrées par l'OGZ peuvent être **plus restrictives** que celles prévues à l'article **25.3 du RZEC**.

15.10 Infractions et amendes

La ZEC des Nymphes est signataire d'un **protocole d'entente avec le MLCFFP** lui conférant le mandat de gestion du territoire.

De ce fait, la ZEC est responsable envers les tiers des infractions commises sur le territoire.

L'usager responsable d'une infraction pour laquelle la ZEC devra assumer des coûts ou amendes devra **rembourser la ZEC** du montant de l'amende, en plus de tous les frais encourus.
Le montant est décrété par le conseil d'administration selon le cas.

Toute personne contrevenant à un ou plusieurs de ces règlements sont passibles de **suspension, d'expulsion ou de sanction**.
(Exemple : si la MRC émet une infraction à un usager, la ZEC n'en assume pas le paiement.)

15.11 Période d'adaptation – Plateforme Endorphine

Un membre demande qu'une **latitude** soit accordée dans l'utilisation de la plateforme Endorphine, considérant que tous les usagers ne sont pas à l'aise avec les outils informatiques.

La présidente précise qu'il y aura effectivement une **période d'adaptation**, que des **mesures de souplesse** seront appliquées et que des situations telles qu'une **panne électrique** dans un poste d'accueil seront prises en considération.

---

16. Code d'éthique des membres et utilisateurs

Tout membre ou utilisateur journalier devra signer ce code d'éthique chaque année indiquant avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les respecter et de respecter les autres utilisateurs également.

Un membre demande où est le contrat de location rustique. Il n'est pas publié encore, car les gens mis aux Normes peuvent être renouvelés, mais pour le rustique, le contrat a été soumis au Ministère. Il ne devrait pas y avoir de changement et les installations devront être retirées à la fin de la saison.

Un membre demande si, par les années passées, les contrats étaient soumis au Ministère? Légalement, ils doivent être soumis. Le Ministère a droit de regard, mais n'est pas juriste.

Il y a une problématique sur le volet des quais qui sera vu plus tard, car il doit y avoir des autorisations et des études sur le dommage aquatique que les quais peuvent causer.

Document de travail

17.Chasse

Un comité a été créé par la MRC pour l'analyse de l'orignal pour l'habitat et la gestion. Avec la coupe de bois au Nord, l'orignal n'a plus vraiment d'habitat, on le suivre.

OURS : La chasse à l'ours est délaissée en ce moment donc les ours se promènent sur les campings. Les tarifs seront abaissés pour promouvoir cette chasse.

RESPECT : On demande de respecter le territoire de chasse. Les gens circulent près de caches et des salines. On trouvera un moyen d'aviser les journaliers aussi.

DÉCLARATION DE CAPTURES : Il est important de déclarer les captures et le temps qui y est consacré, et ce, même si aucune prise. Donnez le plus de détails possible pour évaluer où en est rendue notre Zec à ce niveau.

Il n'y aura pas de tirage au sort pour l'orignal dans la zec, ce n'est pas applicable compte tenu de la forte baisse de capture sur le territoire.

---

18. Pêche

PÊCHE : important de déclarer le nombre de prises et le nombre d'heures consacrées, et ce, même si aucune prise. Important de déclarer les autres poissons autres que l'omble de fontaine, l'état du poisson, son poids et ceci, afin d'évaluer l'état des lacs, s'il ya une maladie, etc., afin de faire les gestions aquatiques des lacs. Des balances seront remises à disposition dans les postes d'accueil. Des photos des prises sont également toujours appréciées.

OUVERTURE DE LAC EN 2025 : Lac à l'Aurore, Leduc, Civil. Actuellement, il y a 120 inscriptions pour l'Aurore. La facture doit être acquittée pour participer au tirage.

ANALYSE DES LACS : dépends des déclarations.

ENSEMENCEMENT : Un sondage a été fait auprès des membres et il en résulte que les gens veulent ensemencer le plus de lacs possible. La pisciculture charge 10$ le sac et il faut aller les porter dans les lacs non accessibles par camion. Nous avons donc besoin de bénévoles dans tous les secteurs. Plusieurs noms ont été donnés au Sud et au Nord, mais peu au Centre. L'ensemencement se fera le vendredi. On prévoit environ 500 poissons dans les lacs plus achalandés et 200 dans les petits lacs. Le budget pour 2024 était de 61000$ et cette année, il sera d'environ 32000$ à 34000$.

Les lacs Leduc, Des Îles et Crystal sont ouverts jusqu'à ce que le quota soit atteint.

PÊCHE BLANCHE : Pour l'édition 2024, il y a eu beaucoup de gens, plusieurs familles. Pour 2025, on ne le sait pas encore.

Un membre demande de revenir au forfait hivernal comme par le passé. Ça dépend toujours de la disponibilité des assistants de la Faune qui doivent s'y promener et il faut voir le budget aussi.

Document de travail

19. Foresterie

FORESTERIE : Il y a encore des chantiers en cours, beaucoup ne sont pas terminés pour le transport. Alors, soyez prudents dans vos déplacements, même en hiver.

Parmi les chantiers à harmoniser, non débutés, il y a l'Aigu et le Pin.

En processus : Le Crystal, le Carotte, le Merisier, de la tour, des Îles pour des éclaircies commerciales et le site cochon.

Les prochaines consultations auront lieu en 2026 donc, il ne devrait pas y avoir de site supplémentaire, et ce, même si la Manawan n'est pas ouverte.

Le lac Crystal sera à venir et la Zec a décidé d'appuyer leur demande de protéger et de les soutenir dans leurs démarches, car c'est un lac exceptionnel avec un écosystème ultra, oligotrophe. Il y en a très peu dans Lanaudière et mérite d'être protégé, reconnu et respecter, car il y a une multitude de risques avec la coupe forestière qui aura lieu prochainement. L'eau y demeure pendant 14 ans et il n'y a pas de drainage. Ce lac apporte une plus-value à la Zec. On y pêche le Touladi, ce qui est très rare également.

HARMONISATION : Les secteurs donnés par le Ministère qui doivent être harmonisés. À la table GIR, on va chercher les problématiques du point de vue des chasseurs, point de vue visuel, etc., pour aller chercher le plus possible l'approbation des utilisateurs de l'emplacement. Un secteur à harmoniser doit respecter les berges, pas de bûchage ni de transport durant la saison de la chasse.

Un membre demande qui impose les restrictions? La table GIR doit sortir toutes les inquiétudes et ensuite faire les recommandations aux industriels forestiers pour le secteur donné. Le secteur a été octroyé, c'est certain qu'il y aura une coupe. La seule chose qu'on peut aller chercher, ce sont des mesures d'harmonisation supplémentaires (ex. : 20 mètres des verges, coupe partielle, etc.).

20. Mot du représentant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – M. Donald Jean

M. Jean explique avoir le pouvoir d'intervenir au niveau des autorisations de commerce par site de camping.

Les aménagements rustiques doivent sortir leurs équipements au 30 novembre de chaque année où, au plus tard, 48 heures après la chasse aux gros gibiers.

Pour les campings aménagés, les équipements peuvent demeurer toute l'année et avoir des accessoires. Le site doit avoir au minimum 8 emplacements.

En 2024, M. Jean a donné les autorisations de camping pour 1 an pour l'ensemble des sites. Les autorisations viennent à échéance le 31 mars 2025.

Document de travail

Il redonne aujourd'hui les autorisations de commerce pour un an. Il y a encore des choses à régler, mais le Ministère va suivre assidûment. Cependant il y a une clause : l'atteinte de la conformité doit être atteinte au 31 août ou il y aura résiliation des contrats.

Pour ceux qui ont de petits manquements à corriger, les gens auront jusqu'au 31 août pour se conformer. Pour les gros manquements, il n'y aura pas de renouvellement de contrat.

Si au 31 août, il y a encore quelques dérogations, le Ministère va regarder avec l'OGZ .

Si les membres doivent alors sortir leurs équipements, il restera quelques semaines pour le faire avant l'hiver.

La Présidente précise que, pour les gens qui ont démontré leur bonne foi et qui ont commencé, les travaux pour la mise aux normes auront jusqu'au 31 août. Pour ceux qui n'ont pas débuté, le contrat demeure résilié et il n'y a pas de renouvellement de contrat.

M. Jean précise qu'un CA ne peut descendre en dessous de 4 membres. S'il n'y a plus d'administrateur, la Zec ne sera pas sous tutelle. Le territoire deviendra alors libre de contraintes et il n'y aura plus de droit d'accès, plus de droit de pêche.

M. Jean précise qu'il se doit d'avoir des administrateurs qui respectent le protocole d'entente, les directives ministérielles, les lois en vigueur tant au niveau provincial, municipal qu'au fédéral. M. Jean peut suspendre un ou des administrateurs le cas échéant.

---

21. Échanges et questions des membres

Un membre demande à M. Jean de spécifier qu'est-ce qu'un petit et un gros manquement et pourquoi la Zec est plus restrictive? M. Jean précise que, 1cm de trop grand, c'est tolérance zéro. Ce sont tous ces manquements qui seront portés à la connaissance de M. Jean.

Un membre demande une flexibilité pour la date des travaux. M. Jean précise que le 31 août, c'est l'annonce qu'il fera concernant le renouvellement ou non du droit de commerce.

Le 31 mai est la date où tout doit être conforme pour qu'un nouveau contrat soit émis au membre.

Un membre demande pourquoi les roulottes artisanales étaient acceptées dans l'ancien bail et qu'elles ne le sont plut dans le nouveau? Une roulotte isolée, avec un poêle et sans numéro de plaque de la SAAQ n'est pas considéré un équipement de camping. Comme il y a un dossier judiciarisé sur le sujet, on ne peut aller plus loin.

Un membre remet un document de 2019 sur le tno62-2019 où il est fait mention de droits acquis si la construction existant avant l'entrée en vigueur du règlement où l'on peut voir que M. Jean a participé à ce règlement et qu'il a également acheminé une lettre de félicitations. M. Jean précise qu'il peut y avoir des droits acquis au municipal, mais au niveau ministériel.

Un membre fait référence au bail de 2024 où l'on peut lire au point 6.1… Les droits acquis disparaîtront au moment de la vente… On précise alors à la Présidente que c'est pour cette raison que les membres voulaient qu'elle aille chercher un avis juridique.

Document de travail

La Présidente explique alors toutes les démarches faites auprès de divers organismes pour se rendre compte que la Zec est prise entre l'arbre et l'écorce et que les droits de commerce sont en jeu et elle mentionne à nouveau que la zec a été chercher l'avis juridique de revendiquer.

Un membre demande si les gens qui se sont conformés ont la garantie qu'ils seront encore conformes dans 5 ans. La Présidente ne peut le dire, car les consignes de la mise aux normes sont encore instables.

Un membre demande à plusieurs reprises : quelle est l'urgence actuellement : sauver la Zec ou que les gens se mettent aux normes? La Zec est en perdition. Les membres faisant partie de l'Association peuvent apporter 94000$ dans la prochaine semaine. L'Association a tendu la main, une mise en demeure a été acheminée sans réponse.

La Présidente précise que systématiquement, les mises en demeure reçus sont acheminées à Réseau Zec et au Ministère donc ceux-ci sont au fait de ses documents.

M. Jean rapporte que la mise aux normes est discutée depuis 2018. Le resserrement s'est fait de façon progressive. La collaboration des Zecs a été variable depuis 2018. Tous les communiqués à ce sujet étaient acheminés au CA qui en avisait, ou pas, ses membres. Ce n'est pas nouveau. Il y a eu beaucoup de résistance. La Covid a fait en sorte que la mise aux normes a été prolongée de 2 ans. Nous sommes arrivés au délai ultime pour appliquer la mise aux normes des 62 Zecs.

Le membre précise avoir acheté son installation en 2021 et la Zec et la Municipalité et on lui a dit à ces 2 paliers que ce n'était pas problématique.

M. Jean précise que la latitude est différente. Ça fait 7 ans qu'on en parle. On a reporté et reporté l'application de la mise aux normes et la façon drastique serait de résilier le protocole d'entente.

La Présidente précise que tout le monde est au courant du statut précaire de la ZEC : MRC, Préfet, Congrès des Zecs.

Il n'y a pas de latitude de la part du Ministère sous peine de perdre les droits de commerce.

M. Jean précise que toutes les informations reçues aujourd'hui seront remontées dans son ministère.

La Présidente précise que Réseau Zec font des représentations pour que le Ministère cesse d'ajouter des balises à la mise aux normes.

Un membre demande quelles sont les normes actuelles? M. Jean précise qu'elles sont sur le Web en recherchant Normes, camping, zec, mais essentiellement, la superficie totale des accessoires ne doit pas dépasser la superficie habitable. Il ne doit y avoir aucune isolation, murs fermés, plomberie ou électricité dans les murs fermés. Ratio 1 pour 1.

Il n'y pas de hauteur ni de dimension. Pour le Ministère, il ne doit y avoir aucun toit sur les roulottes.

Réseau Zec font actuellement des représentations pour avoir la possibilité d'avoir des toits temporaires pour l'hiver, mais ce n'est pas accepté encore.

Un membre mentionne que si elle se conforme pour le 31 mai et qu'elle entre une roulotte commerciale, on va renouveler son contrat? On lui précise que le propriétaire doit acheminer un engagement écrit à cet effet et que le contrat sera alors renouvelé.

Un membre demande que les communications soient acheminées par courriel, car ce n'est pas tout le monde qui a Facebook.

Document de travail

Un membre demande des explications sur les réseaux solaires. La Présidente explique que, pour le Ministère, une tour occupe le sol. Des représentations sont faites à l'effet que c'est de l'énergie propre et que c'est essentiel. Ce point est en attente actuellement.

---

22. Camping et municipalité

22.1 Eau

Concernant l'approvisionnement en eau, il est mentionné que la **majorité des campings sont actuellement en situation de non-conformité**. Cette situation doit être gérée par l'**OGZ**, laquelle devra analyser l'**entrée et la sortie des eaux** pour chaque emplacement.

Il est précisé que les campeurs qui sont **conformes** ne perdront pas leur droit de camper en raison de la situation liée à l'eau, mais que ce volet devra être **réévalué par l'OGZ**.

L'eau qui était fournie au **camping du Mignon** sera retirée, l'OGZ ne disposant pas du personnel requis pour effectuer les **tests de qualité de l'eau**.

22.2 Électricité

Au **camping Gauthier**, les installations électriques sont jugées **désuètes** et doivent être revues. Le coût des travaux est estimé à plus de **30 000 $**.

Le Ministère a autorisé que les travaux soient réalisés **en deux phases**, soit une partie cette année et le solde lors d'une saison ultérieure, afin d'en **amortir les coûts**. Les fils seront **aériens**, et non enfouis, afin de rejoindre le secteur rustique.

Il est précisé qu'il n'y aura **pas d'électricité** durant la période de **fermeture de la ZEC**, jusqu'à sa réouverture.

Un membre demande qui a pris cette décision, mentionnant que son forfait inclut un montant additionnel de **400 $** pour l'électricité alors que l'accès est limité à environ six mois.

La présidente explique que le conseil d'administration a dû uniformiser le coût de l'électricité, tout comme cela a été fait au camping du Mignon.

22.3 Constructions et installations

Un membre demande si les vérandas en bois sont acceptées.

Il est précisé que, présentement, une tolérance existe si la véranda respecte le **ratio prévu**. Le Ministère n'exige pas d'équipement préfabriqué; toutefois, la MRC l'exige, et l'OGZ doit se conformer aux lois applicables.

Document de travail

Ainsi, pour les nouveaux emplacements, aucune construction n'est permise, à l'exception d'une véranda commerciale, démontable et montable.

22.4 Situations particulières

Un membre mentionne avoir vécu un deuil familial sur le territoire de la ZEC et éprouver des difficultés à respecter les délais liés à la mise aux normes.

M. Jean précise que, lors des visites de conformité, des circonstances extraordinaires pourront être prises en considération.

22.5 Relocalisation et emplacements

Concernant le lac Gauthier et Lafrenière 1, certains emplacements ont dû être retirés puisqu'ils étaient situés en zones humides. Les campeurs concernés qui se sont mis aux normes seront relocalisés en priorité et ne feront pas partie du tirage au sort pour l'octroi d'un terrain.

Le secteur Lafrenière 3 doit être fermé en raison d'inondations causées par le ponceau du Wolfe.

Les campeurs relocalisés ne pourront pas transférer leur cabanon. Ils devront prévoir un cabanon de type commercial, aucune construction n'étant permise.

Le tirage au sort pour l'octroi des terrains débutera à compter du **1er mai** et sera effectué **par adresse**. Les emplacements disponibles sont affichés sur le **site web** et seront mis à jour dès que l'OGZ aura la confirmation qu'un campeur précédent ne renouvelle pas son emplacement.

22.6 Remisage et campings spécifiques

Concernant le remisage du secteur Centre, le Ministère a autorisé un site temporaire. Toutefois, un déplacement devra être envisagé, le site étant situé sur un habitat protégé.

Pour le camping du Ruisseau, l'autorisation de commerce demandée ne sera jamais accordée, le site étant situé dans un habitat protégé. Ce camping est considéré comme illégal, bien qu'il apparaisse lors de certaines opérations forestières, lorsque des périmètres de protection doivent être respectés.

---

23. Élection des administrateurs

(Postes 1, 3, 5 et 7)

Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue, les personnes suivantes sont **élues par acclamation** :

- **Pierre Ducharme**
- **Réjean Beausoleil**
- **Élodie Langlois**

Document de travail

24. Mise en place des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs sont officiellement intégrés au conseil d'administration.

---

25. Prix de présence

Des prix de présence sont remis aux participants, selon les modalités prévues par l'Association.

---

26. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la levée de l'Assemblée générale annuelle à 15 :45.

---

27. Signatures

En foi de quoi, le présent procès-verbal est signé le_____.

_____

Présidente Zec des Nymphes

_____

Secrétaire Zec des Nymphes

Document de travail